



Déclaration de changement définitif de domicile

La déclaration de changement définitif de domicile concerne les personnes de nationalité française qui quittent le territoire français.

Attention : L'obtention du certificat de départ définitif de la commune nécessite plusieurs jours.

L'intéressé(e) doit se présenter personnellement à la mairie du domicile, avec :

- pièce d'identité
- justificatif de domicile sur la commune
- adresse de la nouvelle résidence à l'étranger
- date de départ

Pour tout renseignement, contacter en mairie le :

Service Etat Civil / Affaires générales – 1^{er} étage - 1 place de l'Hôtel de Ville 93430 VILLETANEUSE (tél 01 85 57 39 50)